

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-12**

**RECONDUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DÉPOSÉE EN MARS 2023
AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE FONDS VERT
AXE 1 POUR LE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED
(2^{ème} phase du plan pluriannuel : 2024-2026)**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

Vu la décision du maire n° DM 2023-13 du 10 mars 2023 portant demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert – Axe 1 « Pour le renouvellement de l'éclairage public en LED » ;

Vu la décision du maire n° DM 2024-07 du 23 février 2024 portant attribution du marché relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur 2024 -2025 et 2026 ;

Considérant que la 2^{ème} phase du plan pluriannuel de la commune de Fontenay-Trésigny portant sur le renouvellement de l'éclairage public en LED initialement prévue entre 2023 et 2025 se déroulera entre 2024 et 2026 ;

Considérant que pour ce projet la commune a sollicité en mars 2023 une subvention auprès de l'État au titre de l'axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du Fonds Vert ;

Considérant que la commune n'ayant pas eu de retour à sa 1^{ère} demande de subvention au titre du Fonds Vert, déposée en mars 2023, elle peut reconduire sa demande sur 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet établi comme suit :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	149 857,69 €	179 829,23 €
TOTAL	149 857,69 €	179 829,23 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Fonds Vert - Etat	119 886,15 €	80%
Reste à charge de la commune de Fontenay-Trésigny		
Ressources propres	29 971,54 €	20%
Total général	149 857,69 €	100%

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire sur 2024 sa demande de subvention auprès de l'État au titre de l'axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du Fonds Vert pour le projet de renouvellement de l'éclairage public en LED (2^{ème} phase : 2024-2026) dont le montant est de 149 857,69 € HT soit 179 829,23 € TTC.

Article 2 : D'approuver le plan de financement présenté ci-avant faisant apparaître la participation financière de l'État (Fonds Vert) et de la Commune.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 02 avril 2024.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

